

+ que des activités, la MJC, c'est aussi...

La Salle Léo Ferré : Elle accueille des Concerts, spectacles Jeune public et des Débats citoyens. L'abonnement spectacle est avec la MPT des Rancy.

La Brèche espace d'art : Ce lieu d'échanges a pour vocation de provoquer des rencontres entre l'art plastique, les artistes et le public.

Un Bar associatif « En bas de la colline » : Ouvert aux horaires d'ouverture de l'accueil, il propose à ses adhérents des produits locaux et/ou biologiques et/ou équitables.

C'est également un lieu mis à disposition des adhérents pour montrer leurs réalisations et réflexions : scènes ouvertes, débat, AMAP, exposition. Ces rendez-vous permettent aux adhérents de partager leurs pratiques. Programmation au fil de l'année.

Des espaces de création « Le Melting Potes Sonore » : Salle de musique réservée aux adhérents tous les vendredis soirs, voire en journée pour venir répéter.

Du Bénévolat : Pour chaque projet et événement, nous avons besoin de bénévoles. Etre bénévole à la MJC, c'est s'enrichir de nouvelles rencontres, de nouvelles envies, de nouvelles compétences... en se sentant utile... et dans une ambiance festive et conviviale ! **Rejoignez la Team des bénévoles ! (Renseignements à l'accueil)**

Des commissions : La réflexion, la mise en œuvre et le suivi des projets, des actions, sont élaborés en **Commissions**. Celles-ci sont composées d'administrateurs de salariés permanents, de techniciens d'activités et d'adhérents. **Elles sont ouvertes à tous, y compris à vous !** Elles se réunissent plusieurs fois par an.

- **Espace d'art** : questionnements et préparation de la programmation annuelle du lieu.
- **Culture** : questionnements autour du « C » de MJC... et de la programmation de la salle Léo Ferré
- **Débats** : réflexion sur la programmation des débats et formations de la saison et organisation des Nuits Mutines.
- **Enfance** : réflexions autour de la pédagogie dans le secteur de l'enfance
- **Vie de Quartier** : préparation des événements de quartier et notamment de la Fête de Quartier du 26 juin 2021.
- **Fête de la musique** : préparation de la FDM sur la place Saint Jean le 21 juin 2021.

L'éducation populaire, qu'est-ce que c'est ?

« L'éducation populaire c'est l'association inédite, originale et formidablement féconde de trois projets ; un projet éducatif, qui est celui de l'émancipation de tous ; un projet culturel qui est celui de la transmission à chacun des formes les plus exigeantes de la culture ; et un projet social qui est celui de garantir à toutes les personnes les conditions matérielles mais aussi les conditions de vie et de développement. Les trois projets sont liés et c'est ça l'éducation populaire. Ce n'est pas la culture d'un côté, le social de l'autre, l'éducatif enfin. C'est l'affirmation que éducatif, social et culturel, cela fait ensemble un projet qui tire l'humanité vers le haut ».

Philippe Meirieu

LIVRET DE L'ADHERENT

Vous adhérez à la MJC du Vieux-Lyon afin d'y pratiquer une ou plusieurs activités. Nous sommes ravis de vous y accueillir ! Ce livret vous présente l'association et tente de vous faire découvrir que la MJC, à travers les projets qu'elle développe ou qu'elle soutient, vous propose bien plus que la pratique d'activités !

Une association !

La MJC du Vieux-Lyon est une association d'éducation populaire gérée par un conseil d'administration dont les membres sont élus par les adhérents, c'est-à-dire Vous ! Ceux-ci définissent et conduisent la politique générale de l'association, réfléchissent aux orientations, aux projets et au fonctionnement de la MJC. Ils participent aux commissions, qui sont aussi ouvertes aux adhérents

La MJC du Vieux-Lyon est affiliée au comité local. Elle est subventionnée par la Ville de Lyon, par le Département du Rhône pour l'enseignement musical.

Ainsi que par la CAF du Rhône pour les accueils de loisirs et la Métropole du Grand Lyon.

Nos missions

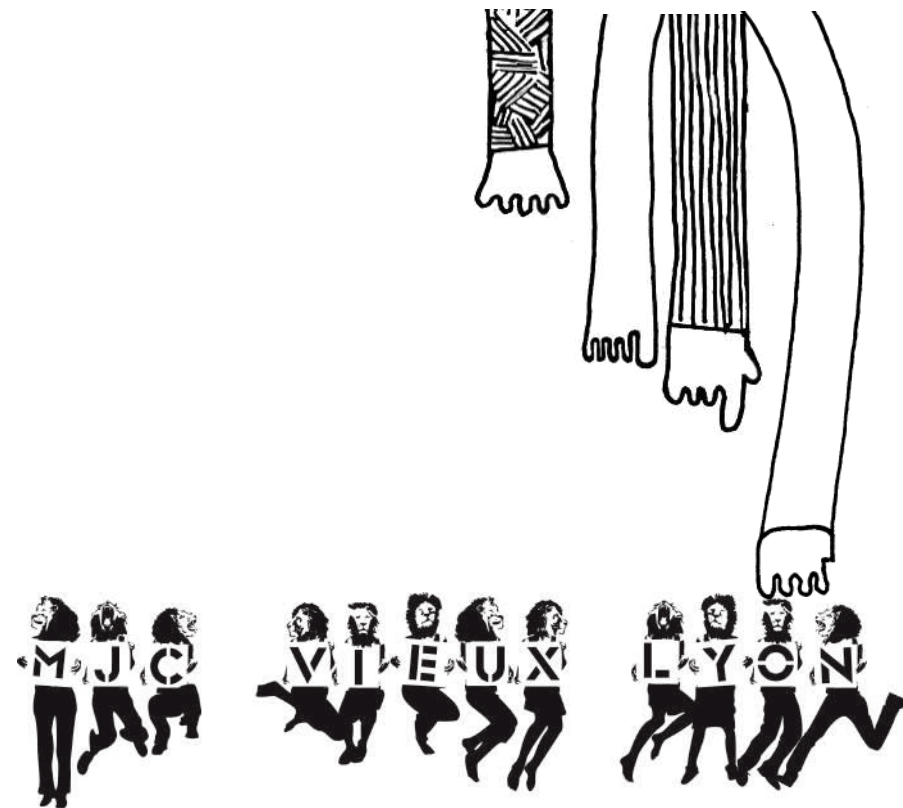
La vocation, les valeurs, les missions et les moyens d'action de la MJC du Vieux-Lyon sont développés dans ses statuts.

En voici un résumé et des extraits.

La MJC a pour vocation de **favoriser l'autonomie** et **l'épanouissement** des personnes, de permettre à **tous** d'accéder à **l'éducation** et à la **culture**, afin que chacun participe à la construction d'une **société** plus **solidaire** et plus **juste**. Elle contribue au développement des liens sociaux (art. 2).

La MJC adhère à la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France. Elle est ouverte à tous sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. La MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines et contribue au renforcement de la démocratie (art. 3).

Pour répondre à ses missions, la MJC élabore et formalise un projet associatif qui est évalué régulièrement. Ses actions encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne (art. 4).



MJC DU VIEUX-LYON

5 place Saint Jean - 69005 LYON

04.78.42.48.71

mjc.vieux.lyon@orange.fr

www.mjcduvieuxlyon.com

Adhésion

Symbole de votre adhésion volontaire à la MJC du Vieux-Lyon, la carte d'adhésion est obligatoire, nominative, annuelle et non-remboursable. Elle comprend une assurance individuelle. Elle vous permet de participer aux activités et de voter lors de l'**Assemblée Générale**. Elle vous fait également accéder aux spectacles de la salle Léo Ferré à tarif réduit. A noter la prochaine AG le mercredi 7 avril 2021.

Adh. enfant = 9 € / Adh. adulte = 14 € / Adh. familiale = 26 €

Elle vous permet également d'avoir un accès privilégié aux autres MJC de Lyon.

Modalités d'inscriptions aux activités

Tout adhérent à la MJC à jour de son adhésion (et des cotisations de l'année précédente) peut s'inscrire à toutes les activités proposées par l'association. La cotisation est annuelle. Elle est calculée sur une base de 30 séances minimum (sauf mention spéciale). La MJC fonctionne toute l'année, mais les activités régulières s'arrêtent pendant les vacances scolaires (sauf rattrapage).

Attention Si les certificats médicaux ne sont plus obligatoires ni pour les enfants ni pour les adultes, il est de votre responsabilité de vous assurer de votre aptitude avant de vous inscrire.

Séance d'essai

Chaque adhérent a la possibilité d'essayer **une séance d'activités (sauf activités avec moins de 25 séances annuelles)**. La séance d'essai est gratuite jusqu'aux vacances d'Automne, puis payantes (10€ déductibles de l'inscription définitive). Le cours d'essai doit être réservé auprès de l'accueil de la MJC auparavant. Après votre essai, vous avez 3 jours pour confirmer et payer votre inscription à l'accueil.

Attention les inscriptions aux séances d'essai sont possibles uniquement à partir du 7 septembre 2020.

Tarifs selon Quotient Familial

Les tarifs applicables pour la saison en cours sont disponibles dans la plaquette annuelle de la MJC. Les tarifs enfants sont indexés au Quotient Familial ; en cas de défaut de présentation de celui-ci, le tarif le plus élevé sera pratiqué. Les tarifs adultes sont fixes, des réductions sont accordées sur la première activité pour les tranches de quotient les plus basses (QF < 400€ = -20% / QF de 401€ à 700€ = -10%).

Réductions

-20% sur la seconde activité ou pour deux inscriptions dans le même foyer (activité la moins chère)

-10% à partir de la 3^{ème} activité ou à partir de 3 inscriptions pour le même foyer.

Aucune réduction n'est applicable sur les ateliers d'instrument individuel et duo (piano violon, saxophone, batterie et chant) sauf pour la première tranche de quotient familial (<400€ = -10%).

Mode de paiement

Les chèques, chèques-vacances, espèces, CB et coupons-sport (demande à effectuer auprès de l'accueil) sont acceptés.

Vous pouvez échelonner vos paiements en 2 à 6 versements par prélèvements bancaires uniquement ; vous devez vous munir d'un relevé d'identité bancaire pour l'inscription et prévenir votre banque de l'autorisation de prélèvement (les frais de gestion pour la totalité des prélèvements sont de 2 €).

Accès aux salles et aux activités

L'accès aux salles n'est possible que si vous êtes adhérent de la MJC. Vous ne pouvez pas inviter une personne extérieure à participer à une activité. Dans ce cas, renseignez-vous à l'accueil.

La participation aux activités sous-entend que vous vous soyez acquittés de la totalité de la cotisation (adhésion + coût de l'activité)



REGLEMENT INTÉRIEUR (EXTRAITS & RÉSUMÉ)

Le règlement intérieur précise les modalités de vie interne de la MJC du Vieux-Lyon. Toute adhésion à l'association exige l'approbation et le respect des règles définies dans le règlement intérieur. En voici un résumé et quelques extraits Il est disponible, dans son intégralité, à l'accueil de la MJC.

Responsabilité à l'égard des mineurs

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de la MJC uniquement durant le temps de leurs activités. Les parents doivent signer en début de saison la fiche enfant.

Conditions d'annulation

Conditions d'annulation d'une inscription aux activités :

En cas d'abandon de l'activité en cours de saison par un adhérent, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation. Aucune absence à une ou plusieurs séances ne pourra être remboursée.

En cas de force majeure, si la MJC devait fermer momentanément ou si des activités devaient être suspendu pour des raisons extérieures à sa volonté : crise sanitaire, cause climatique, arrêté préfectoral ou de la municipalité (qui est propriétaire des murs) ou demande de notre ministère de tutelle jeunesse et sport, la MJC ne pourra être tenu responsable de la suspension des activités et ne fera pas d'objet de remboursement

La MJC procédera uniquement à un remboursement pour une annulation justifiée par une maladie ou accident grave de l'adhérent survenu après l'inscription, avec certificat médical d'incapacité à pratiquer l'activité pour le reste de l'année, ou dans le cas de mutation professionnelle de l'adhérent lui-même. Le montant de la carte d'adhésion reste acquis à la MJC du Vieux Lyon ainsi que les licences des fédérations sportives. Tout remboursement accordé prendra effet à partir de la date de la demande écrite de l'adhérent accompagnée d'une pièce justificative. La MJC retiendra du remboursement les séances réalisées et 20% du coût de l'activité correspondant aux frais de gestion.

Quelques soit le motif, la MJC ne remboursera plus aucune activité après le 31 décembre.

Conditions d'annulation spécifiques à l'Accueil de Loisirs et mini-séjours :

Si l'annulation est demandée :

- au moins deux mois avant, la MJC procède au remboursement de la cotisation moins 20 % correspondant aux frais de gestion ;
- entre 1 mois et 8 jours avant, la MJC rembourse 50% de la cotisation (80% si présentation d'un certificat médical indiquant l'impossibilité de fréquenter l'AL) ;
- moins de 8 jours avant, la MJC ne procède à aucun remboursement (50% sur présentation d'un certificat médical indiquant l'impossibilité de fréquenter l'AL). Les remboursements sont effectués sous forme d'avoir uniquement, remboursés en juillet en cas de non utilisation sur la saison en cours.

Conditions d'annulation spécifiques aux stages, sorties et week-ends :

Pour les stages, si l'annulation est demandée moins de 10 jours avant le début du stage, la MJC ne procède à aucun remboursement sauf si l'adhérent se fait remplacer. Pour les sorties à la journée, ce délai est amené à 15 jours avant le début de la sortie. Pour les week-end, si l'annulation est demandée moins de 21 jours avant le début de la sortie, la MJC conserve le montant des frais fixes de transport et d'hébergement, sauf si l'adhérent se fait remplacer. La MJC se réserve la possibilité d'annuler les stages, sorties et week-end au moins 7 jours avant si le nombre de participants est insuffisant